



CCAS GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 083-268302049-20240723-2024_16-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 MAI 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit mai à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en séance ordinaire.

Date de convocation : 16/05/2024

PRESENTS : Madame Martine LAURE, Monsieur François BERTOLOTTO, Madame Janine LENTHY, Marie-Dominique FLORIN, Monsieur Jean-Louis BESSAC, Madame Yvette ROUX, Madame Huguette REBOUL, Madame Isabelle LUPORINI, Madame Anne ZACHARY, Madame Mireille BRUNEAU

ABSENTS : Monsieur Alain BENEDETTO, Madame Viviane BERTHELOT, Monsieur Stéphane PEYNE, Madame Simone LONG, Madame Eva VON FISCHER BENZON,

Secrétaire de séance : Madame Anne-Charlotte SALVI

**

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**
2. **Approbation du compte de gestion – Exercice 2023**
3. **Vote du compte administratif 2023**
4. **Reprise et affectation définitive des résultats 2023**
5. **Convention de groupement de commandes pour le marché public de restauration collective**
6. **Aide facultative : demandes d'aides financières**
7. **Information au Conseil d'Administration**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance

suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signés par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

Sans commentaire

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2023

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public assignataire accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures et que les résultats sont concordants avec ceux du compte administratif,

Considérant que toutes les dépenses sont justifiées :

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion relatif au budget du C.C.A.S, portant sur l'exercice 2023, dressé par le Comptable public assignataire qui se résume ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	51 357,82		971,64	52 329,46
Fonctionnement	57 231,16		-30 964,03	26 267,13
Total	108 588,98	0,00	-29 992,39	78 596,59

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public assignataire, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Commentaires

Y.ROUX : Comment s'explique le fonctionnement à -30 000€, il y a des dépenses et charges pécuniaires ?

C.PORTA : Non, le résultat de l'exercice 2023 est déficitaire parce que la subvention d'équilibre, qui est la recette principale du budget, est restée stable depuis 2015 et du coup

avec l'inflation, ça a pu depuis 2015 absorber les augmentations des recettes qui sont restées stables. C'est pour ça qu'en 2024, on a voté une augmentation pour absorber les différentes augmentations de l'inflation, notamment sur le budget du Noël des aînés et sur les charges du personnel avec la triple augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et du point du SMIC. Même si on a réussi à stabiliser la subvention d'équilibre depuis 2015 donc 8 ans, avec ces évolutions il était nécessaire de revoir.

Y.ROUX : On est d'accord qu'il n'y a pas de nouvelle augmentation du point d'indice en mai ?

C.PORTA : Non je ne crois pas, à confirmer.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATION 2023

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif relatif à l'exercice 2023 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Les résultats de chaque section ont été repris par anticipation au budget 2024 à l'occasion du vote du budget primitif.

Pour l'exercice 2023, l'arrêté comptable s'établit de la manière suivante :

CA 2023									
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Solde d'exécution N	Résultat/Solde d'exécution N-1 001/002	Résultat/Solde	Dépenses RAR, Reports	Recettes RAR, Reports	Excédent	Déficit
	a	b	b-a	c	d = b-a+c	e	f	si (d-e+f) > 0	si (d-e+f) < 0
SECTION FONCTIONNEMENT	253 928,69	222 964,66	-30 964,03	57 231,16	26 267,13			26 267,13	
SECTION INVESTISSEMENT	1 990,14	2 961,78	971,64	51 357,82	52 329,46			52 329,46	
TOTAL BUDGET	255 918,83	225 926,44	-29 992,39	108 588,98	78 596,59	0,00	0,00	78 596,59	0,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un résultat de fonctionnement de l'exercice de : - 30 964,03 €
- un résultat reporté de : 57 231,16 €

Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de : 26 267,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- un résultat d'investissement de l'exercice de : 971,64 €
- un résultat d'investissement reporté de : 51 357,82 €
- un solde des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un résultat d'investissement excédentaire de : 52 329,46 €

Soit un résultat global excédentaire de 78 596,59 €

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré

PREND acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget du CCAS ;

VOTE les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;

APPROUVE les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 tels que résumés ci-dessus.

Présentation du compte administratif par Mme PORTA, responsable du service financier
Sans commentaire

4. REPRISE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023

Par délibération en date du 9 avril 2024, conformément aux dispositions de la loi 99-1129 du 28/12/1999, le Conseil d'Administration a autorisé la reprise anticipée des résultats 2023 lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Tant que le compte administratif n'est pas définitivement voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Par conséquent, il est fait obligation aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 qui se décompose ainsi :

	Solde d'exécution 2023	Solde restes à réaliser	Résultats de clôture 2023
Fonctionnement	26 267,13		26 267,13
Investissement	52 329,46		52 329,46
Solde compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté"			26 267,13
Solde compte 001 "Excédent d'investissement reporté"			52 329,46

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE le report en section de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du solde du résultat de fonctionnement soit 26 267,13 € et le report en section d'investissement sur la ligne codifiée 001 « Excédent d'investissement reporté » du solde du résultat d'investissement soit 52 329,46 €.

PRECISE que la reprise définitive des résultats ainsi que son affectation, sont conformes à celles effectuées de manière anticipée dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

Sans commentaire

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE

Le CCAS a conclu un marché de restauration collective avec la société NEWREST RESTAURATION le 28 février 2022 et arrivant à échéance le 31 décembre prochain.

A l'occasion de la nouvelle mise en concurrence, la Commune et le CCAS de Grimaud se sont rapprocher pour convenir des modalités d'un groupement de commandes concernant la fourniture des repas pour les écoles communales, la crèche, le centre de loisirs ainsi que la confection des repas destinés au portage des repas à domicile organisé par le CCAS.

A cette fin, il est proposé de mettre en œuvre une convention constitutive dudit groupement définissant les modalités d'organisation et d'intervention de chacune des parties, dans le cadre de la procédure de passation et de suivi du prochain appel d'offres ouvert. Chaque membre du groupement suivra ensuite l'exécution des prestations et acquittera les factures qui le concerne. Aussi, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser monsieur le président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention.

Par conséquent, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le **Code de la Commande Publique**,

Considérant qu'il convient par conséquent de fixer par convention les modalités du groupement de commandes exposé ci-avant,

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Grimaud pour la passation et le suivi du prochain appel d'offres ouvert concernant la fourniture des repas pour les écoles communales, la crèche, le centre de loisirs ainsi que la confection des repas destinés au portage des repas à domicile,

AUTORISE monsieur le président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention, laquelle demeurera annexée à la présente,

AUTORISE monsieur le président du CCAS ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Sans commentaire

6. AIDE FACULTATIVE : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Le CCAS a été saisi de 3 aides financières. Après en avoir délibéré, le conseil d'administration a accepté 2 aides financières et prononcé 1 refus.

7. INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan des domiciliations arrêté au 15/05/24 :

45 domiciliés dont 6 nouvelles domiciliations –8 renouvellements - 10 radiations et 5 refus

Récapitulatif des bons alimentaires au 15/05/24 :

16 bons alimentaires ont été distribués depuis le début d'année pour un montant total de 580€.

Fin de la séance 12h05

La Vice-Présidente
Martine LAURE

Secrétaire de Séance
Anne-Charlotte SALVI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "ACS" or similar, with a long horizontal line extending to the right.